

ID: 033-213302813-20220627-2022_046-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-046 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE - APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 40

Mesdames, Messieurs: Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE: 1

Mesdames, Messieurs: Bruno SORIN

ABSENT: 1

Monsieur: Alain ANZIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID: 033-213302813-20220627-2022_046-BF

Sous la présidence de M Jean-Michel CHERONNET,

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le compte administratif de la Ville de Mérignac pour l'exercice 2021 – budget principal et budget annexe – a été arrêté le 27 juin 2022

Le Compte Administratif est le document budgétaire annuel ayant pour objet de constater le résultat comptable de l'exercice écoulé, obtenu en faisant la différence entre les recettes réellement encaissées et les dépenses effectivement réalisées en section de Fonctionnement le surplus ainsi dégagé est affecté pour partie à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement, résultant là aussi de la différence entre les dépenses et les recettes réalisées, et pour partie en report sur l'excédent général de la Ville, qui sera repris en recette au moment du Budget Supplémentaire

Contrairement au Budget Primitif qui est un acte de prévision et d'autorisation, le Compte Administratif est un acte de constatation et de compte-rendu de l'exécution du Budget Son exactitude est validée par le comptable public, qui produit en parallèle le Compte de Gestion, aux résultats identiques

Les comptes administratifs de la Ville de Mérignac et du budget annexe Restaurant d'Entreprise font l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe

Après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote,

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-14,

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1: d'approuver les comptes administratifs de la Ville de Mérignac et du budget annexe restaurant d'entreprise présentés par Monsieur le Maire et de constater la parfaite concordance des résultats avec ceux des Comptes de gestion.

ARTICLE 2 : d'arrêter les dépenses et recettes de l'exercice exécutées en 2021 aux montants suivants pour le budget principal et son budget annexe

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID: 033-213302813-20220627-2022_046-BF

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL (M14)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés (A)		3 701 142,27		688 826,85		4 389 969, 12
Opérations sur l'exercice (B)	85 873 143,06	98 427 120,55	34 232 463,62	23 565 577,05	120 105 606,68	121 992 697,60
TOTAUX (C) = (A+B)	85 873 143,06	102 128 262,82	34 232 463,62	24 254 403,90	120 105 606,68	126 382 666,72
Résultats de clôture ligne C=(D)		16 255 119,76	9 978 059,72		9 978 059,72	16 255 119,76
Restes à réaliser (E)			11 740 184,58	10 982 008,49	11 740 184,58	10 982 008,49
TOTAUX CUMULES D+E=F		16 255 119,76	21 718 244,30	10 982 008,49	21 718 244,30	27 237 128,25
RESULTATS DEFINITIF G		16 255 119.76	10 736 235,81			5 518 883,95

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE (MI4)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés (A)				102,62		102,62
Opérations sur l'exercice (B)	357 361,30	357 361,30		2 117,43	357 361,30	359 478,73
TOTAUX (C) = (A+B)	357 361,30	357 361,30		2 220,05	357 361,30	359 581,35
Résultats de clôture ligne C=(D)						
Restes à réaliser (E)			1 735,22		1 735,22	
TOTAUX CUMULES D+E=F			1 735,22		1 735,22	
RESULTATS DEFINITIF G				484,83	an Eight MEAL.	484.83

Nombre de membres en exercice 49 Nombre de membres présents 40 Nombre de suffrages exprimés 33 VOTES : Contre------ Pour 33

Abstention: 7

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS: Groupe « Ensemble pour une ville durable - Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



Jean-Michel CHERONNET Adjoint au maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.